

INFORMATIONS GENERALES

Organisation générale et courrier

Projet
Réunion
Dossier (photocopies)
Modèle de lettre

- 1)
Vous avez obtenu votre licence radioamateur après avoir réussi votre examen,
- 2) Vous venez de déménager et vous voulez installer vos antennes, sur le toit de votre immeuble ou de votre villa, afin d'exploiter votre station d'amateur.
- 3)
Que vous soyez, locataire, copropriétaire dans un immeuble ou même propriétaire de votre villa dans un lotissement sous le régime de la copropriété, vous devrez si vous ne souhaitez pas vous engager dans des procédures longues et parfois très coûteuses, respecter une certaine procédure auprès :
 - du propriétaire,
 - du syndic,
 - ou
 - président de l'association de copropriétaires,qui alors, ne pourra que très difficilement s'opposer à l'installation de votre antenne.
- 4)
Après avoir défini votre type d'installation (antennes et pylône), vous devez établir un plan détaillé de votre projet, selon une échelle bien définie, en précisant les modes de fixation, les moyens d'étanchéité, le routage de vos câbles en respectant les normes de sécurité NF C 90/120.
- 5)
Vous devez prendre un rendez-vous auprès du propriétaire (si vous êtes locataire) ou du syndic afin d'effectuer une réunion de concertation pour exposer votre projet d'installation sur l'immeuble,

Lors de la réunion vous devez présenter votre dossier qui doit contenir :

Le plan détaillé de votre projet (voir ci-dessus),
(si un plan précis n'a pu être établi, l'accès à la toiture ou terrasse de l'immeuble étant réglementé, vous devez obtenir expressément cet accès afin de pouvoir fournir ce document, tel que le prévoit le décret 67-1171).

Les textes de lois et décrets sur le droit à l'antenne

Une photocopie du récépissé de votre assurance

Lors de cette réunion il vous faudra expliquer :(ce qui n'est pas toujours facile suivant votre interlocuteur)

1)

Votre projet d'installation sur l'immeuble

2)

Ce qu'est un radioamateur et le but du radio-amateurisme

3)

Si vous faites réaliser votre installation par un installateur, il serait judicieux que ce dernier puisse vous accompagner lors de cette entrevue ; des questions d'ordre technique et en particulier de garantie peuvent être évoquées (attention : votre propriétaire ou syndic peut vous imposer un installateur agréé).

4)

Couverture des risques indiqués dans la lettre et comportant impérativement le libellé suivant " En application de l'article l" de la loi 66-457 du 2 juillet 1966 modifiée, la société (ou la compagnie) garantit la responsabilité civile susceptible d'être encourue par l'assuré, lors des travaux d'installation, d'entretien ou de remplacement et les conséquences que pourrait comporter la présence des antennes en cause "

5)

Ce dossier visé sera adressé par vos soins à votre interlocuteur (propriétaire ou syndic) en lettre recommandée avec accusé de réception.

6)

Une fois cette procédure effectuée, vous devez attendre le délai légal de 3 (trois)mois prévu (décret 93-533 du 27 mars 1993).

Si, à l'expiration de ce délai, aucun recours n'a été déposé devant le Tribunal d'Instance dont dépend votre localité par votre interlocuteur, vous êtes en droit de procéder à l'installation de vos antennes.

Mais attention :

Vous devez le faire selon les règles du régime de la copropriété.

En clair, vous devez adresser une nouvelle correspondance au syndic constatant tout d'abord que la date de l'échéance est dépassée

Si un plan précis n'a pu être établi, l'accès à la toiture ou terrasse de l'immeuble étant réglementé, vous demanderez expressément cet accès afin de pouvoir fournir ce document, tel que le prévoit le décret 67-1171.

A la suite de cet entretien, et que votre interlocuteur soit ou non favorable à votre projet, vous constituerez un dossier qui comprendra les documents suivants :

Une lettre (voir modèle joint) adaptée à votre cas particulier.

Vous n'omettez pas de préciser, le cas échéant, l'impossibilité de fournir un plan détaillé si l'accès à la terrasse vous était refusé.

Vous en profiterez alors pour demander à nouveau cet accès.

Joindre les photocopies :

Des textes de loi joints,

De votre licence,

Du plan détaillé de l'installation de vos antennes, s'il a pu être établi,

De l'attestation d'assurance qui doit indiquer explicitement la couverture des risques indiqués dans la lettre et comportant impérativement le libellé suivant : " En application de l'article 1° de la loi 66-457 du 2 juillet 1966 modifiée, la société (ou la compagnie) garantit la responsabilité civile susceptible d'être encourue par l'assuré, lors des travaux d'installation, d'entretien ou de remplacement et les conséquences que pourrait comporter la présence des antennes en cause "

Demander les modalités pratiques que l'on souhaite vous imposer pour le montage de votre système d'antennes.

Gardez à l'esprit les termes du décret R. 421-1 du code de l'urbanisme indiquant que vos antennes ne doivent pas mesurer plus de 4 (quatre) mètres, et le **pylône (ou support), ne doivent pas excéder 12 (douze) mètres hors antenne.**

De même, si vous envisagez l'installation **d'une parabole**, vous devez déposer en mairie une déclaration de travaux qui n'est pas un permis de construire, mais qui est obligatoire (décret 86-72 du 15/01/86 et 93-1195 du 22/10/93).

Si l'installation projetée se trouve dans le périmètre **d'un site classé ou près d'un site protégé**, vous devrez dans tous les cas déposer une déclaration de travaux en maison en y joignant un croquis ou photo précisant l'impact de votre installation sur le site (décret 93-24 du 08/01/93).

D'autre part, si votre station d'amateur est située à moins de 1000 mètres d'**installations de radiocommunications appartenant à des administrations** (centre de 4° catégorie), vous devrez, avant tout projet, obtenir l'accord de l'administration coordinatrice ou utilisatrice de ces stations (article R.-30, alinéa 2 du code des postes et télécommunications).

Pour finir, toute discussion téléphonique verbale avec votre interlocuteur doit faire l'objet d'une confirmation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous ne tiendrez compte que des réponses écrites qui vous parviendront par la même voie.

Modèle de lettre

NOM :

PRÉNOM :

A : (nom du propriétaire, syndic ou président)

ADRESSE : (du radioamateur)

ADRESSE : (du propriétaire, syndic ou président) président)

OBJET : installation d'antennes du service amateur

RÉFÉRENCE : notre entrevue du..... Date

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC A.R

Monsieur,

Je suis titulaire d'une licence d'amateur pour l'utilisation d'une station radioélectrique émettrice-réceptrice du service amateur délivrée par le ministère des Postes et Télécommunications sous l'indicatif F.XXXX..

Suite à notre entrevue du..... et en vertu de la loi n° 66-457 du 2 juillet 1966 (JO du 3 juillet 1966) modifiée par la loi n° 92-653 du 13/07/92 (70 du 16/07/92) et du décret d'application 67-1171 du 22/12/67 (JO du 28/12/67) modifiée par le décret 93-533 du 27/03/93 (JO du 28/03/93), je vous confirme que l'exploitation de cette station nécessite l'installation d'une antenne émettrice-réceptrice sur le toit de l'immeuble... (adresse) dans lequel j'occupe le logement..... (référence) au titre de..... (locataire ., propriétaire.) depuis le.....

Vous voudrez bien trouver ci-joint les documents constituant le dossier de mon projet d'installation, comprenant entre autres le plan détaillé prévu par le décret 67-1171 du 22/12/67 modifié par le décret 93-533 du 27/03/93 (*).

D'autre part, les locataires ou les copropriétaires ayant satisfait à la formalité mentionnée aux articles 1 et 2 du décret 93-533 du 27/03/93 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-457 du 02/07/66 modifiée relative à l'installation d'antennes émettrices-réceptrices du service amateur sont réputés posséder un titre les habilitant à exécuter les travaux.

Enfin, je vous précise que l'association nationale regroupant les radioamateurs français (REF-Union) dont je fais partie sous le n°..... est reconnue d'utilité publique par décret du 29/11/52.

En vertu des lois, décrets et textes ci-dessus et ci-joints et à l'issue du délai légal de 3 (trois) mois et un jour suivant la date de réception de cette présente, je reprendrai contact avec vous pour convenir de la mise en place de mon antenne de station émettrice-réceptrice du service amateur.

Dans le cas où vous souhaiteriez me communiquer des instructions particulières d'installation, je me tiens à votre disposition durant le délai ci-dessus indiqué.

Les frais occasionnés par ces travaux sont entièrement à ma charge.

J'ai souscrit en outre une assurance auprès de la compagnie..... pour couvrir les dégâts éventuels que pourraient provoquer l'installation, l'entretien, le remplacement, ou la chute de cette antenne.

Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Signature

Pièces jointes :

- Copie de ma licence d'exploitation d'une station radioélectrique émettrice-réceptrice du service amateur délivrée par le ministère des Postes et Télécommunications.
- Copie de la loi 66-457 du 2 juillet 1966 (JO du 3 juillet 1966) .
- Copie du décret d'application 67-1171 du 22 décembre 1967 (J.O. du 28 décembre 1967) .
- Copie du décret d'application 93-533 du 27 mars 1993 (JO du 28 mars 1993) modifiant les articles 1 et 2 du décret 67-1171. - Plan détaillé du projet d'installation (•) .
- Copie de mon attestation d'assurance responsabilité civile.
- Copie de ma carte membre d'association (REF-Union,etc..).

(") Ou alors préciser : l'accès à la terrasse de l'immeuble m'étant impossible, je ne peux vous joindre de plan détaillé de l'installation envisagée.

Je profite donc de ce courrier pour demander à nouveau cet accès afin de pouvoir établir ce plan tel que le prévoit l'article 1" du décret 67-1171.